



## Le président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 relatif à l'université de Nîmes,

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté n°2022-32 relatif à la composition du comité électoral consultatif,

## ARRÊTE

### Article 1

---

Le présent arrêté fixe la composition du comité électoral consultatif désigné pour assister le Président tout au long du processus électoral et veiller au bon déroulement des scrutins organisés par l'Université de Nîmes.

Le comité électoral comprend notamment un représentant des personnels et des usagers, désignés par et parmi chaque liste représentée au conseil d'administration de l'établissement pour chaque collège, ainsi qu'un représentant désigné par le recteur d'académie.

Lorsqu'ils sont connus, les délégués de listes de candidats pour le scrutin concerné participent au comité.

### Article 2

---

Le comité électoral consultatif désigné à l'article 1<sup>er</sup> est présidé par Monsieur Benoit ROIG, président de l'université de Nîmes.

Il est composé :

- ✓ des membres du comité électoral consultatif de l'université de Nîmes soit,
- Monsieur Samir SEDDOUKI, directeur général des services,
- Monsieur Sylvain OLIVIER, vice-président Formations,
- Monsieur Nicolas LEROY, membre du conseil d'administration, représentant de la liste *Unimes ensemble*, Collège A ;
- Madame Isabelle GUIZARD-ORTEGA, membre du conseil d'administration, représentante de la liste *Unîmes ensemble*, Collège B ;
- Madame Carine MOULIN, membre du conseil d'administration, représentante de la liste *Unîmes avance 2020*, collège Autres personnels ;
- Monsieur Adel HACHACHE, membre du conseil d'administration, représentant de la liste *Ensemble*, collège Autres personnels ;



- Madame Mathilde HOUGET, membre du conseil d'administration, représentante de la liste *CAT*, collègue usagers ;
  - Madame Laurine PAPINI, membre du conseil d'administration, représentante de la liste *UNI pour UNIMES*, collègue usagers ;
  - Monsieur Franck DOMEIZEL adjoint au chef de service ; responsable Occitanie Est représentant Mme la Rectrice, et ayant pour suppléant Monsieur Romain MOLINA, contrôleur budgétaire et légalité
- ✓ des représentants des établissements-composantes soit,
- Madame Delphine PAUL, représentante de l'École supérieure des beaux-Arts de Nîmes (ESBAN) ;
  - Monsieur Yannick MOUREAU, représentant de L'Apafase, association pour la promotion d'actions de formation et d'animation socio-éducatives (IFME).

#### Article 3

---

Les décisions du président de l'Université de Nîmes relatives au déroulement du processus électoral sont soumises, pour avis au comité électoral consultatif.

#### Article 4

---

Le Comité électoral consultatif est une instance distincte, par son rôle et sa composition, de la commission de contrôle des opérations électorales prévue à l'article 37 du décret du 18 janvier 1985, qui est présidée par un magistrat et dont la compétence est de contrôler les opérations électorales. Toute contestation du résultat électoral doit être portée devant cette commission

#### Article 5

---

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022-32 susvisé.

#### Article 6

---

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 7 septembre 2024

Benoit ROIG